



### Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 5 juillet 2022

#### Délibération n° 2022-064

##### Nombre de Conseillers

En exercice :	23
Présents :	16
Pouvoirs :	3
Votants :	19
Majorité absolue :	10

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 5 juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le vingt-neuf juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Maire.

##### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,  
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Anne-Laure PASCO, Benoît BOULLET, Adjoint,  
Jean GERARD, Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Patrick COLLET, Sylvie ORIEUX, Noëlle POTTIER,  
Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

##### Excusés représentés

Denis DUGABELLE a donné pouvoir à Daniel BENARD  
Dominique LASSALLE a donné pouvoir à Marc LERAY  
Marie-Andrée RIBOULET a donné pouvoir à Sylvie ORIEUX

##### Absents non représentés

Jacky VINET, Katia GOYAT, Ingrid BENARD, Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Jean GERARD - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

#### Objet : Participation aux voyages scolaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° III-10-2008 du 18 décembre 2008,

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique de participation aux frais de voyage scolaire et qu'elle souhaite actualiser les modalités de versement,

Considérant l'avis favorable émis par la Toutes Commissions du 28 juin 2022,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une participation aux frais de voyages scolaires ;
- **PRÉCISE** que ce versement n'est pas automatique et intervient sur demande des parents ;
- **APPROUVE** les modalités de versement de cette participation à savoir :
  - bénéficiaires : élèves collégiens et lycéens domiciliés à La Plaine-sur-Mer
  - prise en charge de 20% du montant du voyage, limitée à 40 € par élève et par an
  - séjours d'une durée minimale de 2 nuitées
  - séjours en France, Europe et au Royaume-Uni ;
- **ABROGE** la délibération n° III-10-2008 du 18 décembre 2008.

Séverine MARCHAND

Maire

Le Maire,



Séverine MARCHAND